

Le Billet

« Pour et Par les Membres »

Hiver-Printemps 2017

'Les fleurs du printemps sont les rêves de l'hiver racontés, le matin, à la table des anges.'

Gibran Khalil Gibran



Joyeuses Pâques!



Un brin de bonheur...

Tous unis par la différence.



Pour le 1er Mai!

Mission	2
Services	3
Collaborateurs	4
Mot de la coordonnatrice	5
Nouvelles de la DHGR	6
Informations utiles	7
Informations utiles (suite)	8
Éducation populaire	9
Éducation populaire (suite)	10
Éducation populaire (suite)	11
Innovation	12
Divertissement	13
Connaissez-vous?	14
Nouvelles d'ailleurs	15
Accessibilité universelle	16
Accessibilité universelle...	17
Ensemble au travail	18
Sorties et loisirs	19
Société	20
Côté santé	21
Le coin des membres	22
Partenaires	23



« PAR LA FORCE DE NOS DIFFÉRENCES »

« Une société sans « Marche » pour tous est une société inclusive et accessible universellement »



Mission

Bref historique

La Dynamique des handicapés de Granby et région existe depuis 1990 et est officiellement née sous le nom de la Dynamique des Handicapés de l'Estrie (DHE) par l'initiative de personnes handicapées qui voulaient lever des obstacles. Depuis ce temps, l'organisme a développé une multitude de services adaptés aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leurs familles. C'est en 2009, à la suite de changements, que la dénomination sociale de l'organisme a été modifiée pour devenir Dynamique des handicapés de Granby et région (DHGR). Un nouveau logo a vu le jour pour cette occasion.

Mission

La Dynamique a pour mission de défendre les droits et promouvoir les intérêts des personnes handicapées physiques et/ou intellectuelles et/ou en perte d'autonomie, dans les MRC de la Haute-Yamaska, ainsi que sensibiliser la population régionale et provinciale aux conditions de vie et aux besoins des personnes handicapées ou en perte d'autonomie avec nos regroupements.

Objectifs

- **Sensibiliser** la population aux conditions de vie et aux besoins spécifiques des personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- **Revendiquer** l'inclusion sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles auprès des instances décisionnelles concernées.
- **Mobiliser** la population à l'inclusion sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Le transport et l'urbanisme sont les volets de travail prioritaires de la DHGR. Compte tenu de la réalité des personnes ayant des limitations fonctionnelles, ces priorités sont des incontournables. C'est par ces volets que la Dynamique des handicapés de Granby et région contribuera à : favoriser l'accessibilité universelle, lutter contre la pauvreté, combattre les préjugés et la discrimination, encourager l'intégration sociale, accroître l'autonomie et augmenter la qualité de vie.

C'est en ce sens que des services sont offerts, soit à la population ou aux membres.



Services

1. Nous offrons de **l'aide et de l'accompagnement** dans vos démarches individuelles comme usager en transport adapté (aide pour composer une plainte, accompagnement pour défendre votre plainte...).
2. Nous offrons un **espace pour la revendication et la sensibilisation** pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.
3. Nous offrons des **informations et des références** sur des ressources disponibles pour défendre vos droits. (protecteur du citoyen, droit de la personne, Office des personnes handicapées du Québec, CAAP, etc.)
4. Nous offrons un **lieu d'échanges et d'activités** en regard avec la promotion et la défense des droits des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Nos membres sont invités à donner leur opinion sur différents sujets et ont la possibilité de s'impliquer dans plusieurs comités de travail tels que :
 1. **Comité « C'est mon droit »** : Ce comité de travail voit à promouvoir les intérêts et la défense des droits des personnes handicapées; droit au transport, droit au logement, agir pour une ville de Granby accessible universellement, et plus encore, en posant des actions concrètes qui feraient avancer les choses. Exemples : lettres d'appui, mobilisation, prise de position, etc.
 2. **Comité Journal « Le Billet »** : Ce comité de travail planifie le contenu du journal, la mise en page et la publication. Une politique de fonctionnement a été élaborée pour faciliter la tâche du comité.
 3. **Comité Activités/conférences** : Ce comité de travail choisit les sujets des conférences ou des activités qui pourraient avoir lieu tous les premiers mardis de chaque mois. Le comité doit appeler pour réserver le conférencier s'il y a lieu.
 4. **Comité Autofinancement** : Ce comité de travail détermine les activités de financement. Il continue l'activité de financement « gratte-O-thon » et la bonifie s'il y a lieu.
 5. **Porteur de dossier** : Un membre dont un dossier l'intéresse, pourrait être nommé par le conseil d'administration pour nous représenter auprès de nos partenaires afin de défendre des dossiers avec ou sans la coordonnatrice.



Collaborateurs

ARUTAQ :

Le but de l'ARUTAQ est de soutenir, rassembler et représenter les regroupements des usagers du transport adapté pour la défense collective des droits et la promotion de l'accessibilité et le développement du service de transport adapté. Donc, nous sommes le représentant des usagers du transport adapté de notre région, car nous sommes membres de l'ARUTAQ.

CDC Haute-Yamaska :

La CDC Haute-Yamaska aide au développement d'organismes communautaires dans la MRC de la Haute-Yamaska. Elle veille à la promotion des actions de solidarité et d'entraide. Elle encourage également le maillage entre les différents organismes afin qu'ils partagent leurs expertises.

GAPHRY:

Le mandat du GAPHRY est de supporter les associations membres dans leurs démarches.

GASP :

Le Groupe Actions Solutions Pauvreté est une table de concertation intersectorielle qui s'est donnée comme mandat de mettre en commun les forces de tous les partenaires dans la recherche d'actions et de solutions concrètes aux problèmes de pauvreté vécus par plusieurs membres de notre communauté.

Kéroul :

La mission de Kéroul est de rendre le tourisme et la culture accessibles aux personnes à capacité physique restreinte.

OPHQ :

En vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (la Loi), l'Office a pour mission de faire respecter cette dernière.

Ville Granby :

Depuis octobre 2005, la Ville Granby s'est dotée d'un plan d'action pour réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans leur secteur d'activité. La Dynamique collabore avec la Ville via différents comités : comité Politique Accessibilité Universelle, Politique familiale et tout autre dossier commun.

ZLM :

Zone Loisir Montérégie (ZLM) est un organisme régional, sans but lucratif, responsable de la promotion du loisir des personnes handicapées et des personnes ayant un problème de santé mentale.



Mot de la coordonnatrice

Chers Membres et Amis de la Dynamique,

Une nouvelle année est déjà entamée et nous espérons que pour vous elle sera empreinte de nouvelles idées ou de projets, de petites ou grandes réalisations, de sourires pour sécher vos larmes et que les petits bonheurs et victoires au quotidien remplissent votre cœur.

L'hiver est propice à la réflexion et la Dynamique se penche donc sur ce nous allons programmer pour que nous avançons ensemble, avec votre participation et votre collaboration.

Nous avons partagé un très beau Souper de Noël et nous espérons que celui de la Saint-Valentin vous réunira pour une autre agréable soirée.

La Dynamique travaille à la mise sur pied d'un Colloque sur l'Accessibilité universelle qui se tiendra le 14 mars prochain, et seront conviés les acteurs et les décideurs de notre milieu de vie en Haute-Yamaska, pour qu'un changement durable dans notre société rende la vie de tous et toutes plus facile.

Notre mission de défense des droits est également à l'œuvre, nous avons besoin de tout votre engagement et de support pour appuyer nos démarches et pour nous faire entendre.

Je suis disponible et à votre service et je vous remercie de votre confiance.

Marie-Christine Hon
(450) 777-0270
direction@dynamiquehandicape.ca



Nouvelles de la DHGR

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2016-2017

Isabelle Gauthier, Présidente
Mélanie Tétreault, Vice-Présidente
David Delorme, Trésorier

2 postes d'administrateurs vacants

CAMPAGNE DE FINANCEMENT PÂQUES 2017



La DHGR tiendra sa campagne les 13-14-15 avril 2017.
Envie de donner quelques heures de votre temps pour tenir les points de vente?
Contactez-nous afin que nous puissions vous intégrer dans cette campagne.



AVIS DE RECHERCHE

PRIX ORANGE 2016

Afin d'honorer le commerçant, le restaurant, l'entreprise ou tout autre édifice accueillant le public, nous aimerions recevoir vos propositions de candidatures.



Expliquez-nous quels sont les ajouts, rénovations ou réalisations qui ont été faits récemment par ces établissements, pour nous permettre de déterminer le futur récipiendaire de notre Prix Orange 2016.

direction@dynamiquehandicape.ca / 450-777-0270



Informations utiles....



François Bonnardel

Député de Granby

Leader parlementaire et porte-parole du deuxième groupe d'opposition
en matière de finances et pour la région de l'Estrie

Document de référence pour les bénéficiaires d'aide sociale en cas de sinistre (incendies, refoulements d'égouts ou toute autre catastrophe naturelle telle qu'un déluge ou une inondation)

La personne doit se procurer le rapport d'incendie à la caserne de pompiers. Le service d'incendies ne fournira pas le rapport officiel complet (qui occasionne des coûts et des délais), mais va plutôt fournir un document confirmant qu'il y a eu un sinistre majeur à l'adresse en question.

Par la suite, elle doit obtenir des soumissions de tous les endroits où elle va chercher des produits pour meubler son nouveau logement. On parle ici de factures mentionnant précisément quels produits sont choisis et à quel prix. À vérifier si le commerçant est à l'aise avec la méthode de paiement différé.

Montant disponible en réclamations : 1 000 \$ + 500 \$ par personne sinistrée.

Par exemple, une personne seule reçoit 1 500 \$.

Ressources disponibles :

ACEF

Service d'aide aux locataires

ADRESSE : 162, rue Saint-Charles Sud, Granby

TÉL. : 450 375-1443

CROIX-ROUGE CANADIENNE

Hébergement d'urgence, habillement et nourriture pour une durée de 72 h

TÉL. : 1-800-363-7305

TÉL. Urgence : 1 877 362-2433



Informations utiles (suite)...

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS

Fonds d'aide aux sinistrés pour les personnes n'ayant pas d'assurance habitation et qui sont membres chez Desjardins

ADRESSE : 450, rue Principale, Granby

TÉL. : 450 577-5353

SOS DÉPANNAGE

Aide alimentaire d'urgence, vêtements et meubles à prix modique

ADRESSE : 327, rue Matton, Granby

TÉL. : 450 378-0221

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.117
Québec (Québec) G1A 1A4
Téléphone : 418 644-1467
Télécopieur : 418 643-2062

Bureau de circonscription
398, rue Principale
Bureau 4
Granby (Québec) J2G 2W6
Téléphone : 450 372-9152
Télécopieur : 450 372-3040

fbonnardel-gran@assnat.qc.ca
www.francoisbonnardel.ca

L'Office des personnes handicapées du Québec est heureux de vous annoncer la sortie d'une édition revisitée du *Guide en soutien à la famille*. Présenté en deux parties, ce guide se veut un outil pour aider les parents d'un enfant ou d'un adulte handicapé. La partie 1 permet d'identifier les besoins dans certaines dimensions du soutien à la famille et, ainsi, de faciliter les démarches en vue de les satisfaire. Adaptée pour chaque région du Québec, la partie 2 fournit quant à elle des renseignements additionnels sur différents services susceptibles de répondre aux besoins identifiés, de même que les noms et coordonnées d'organismes les offrant.

Cette version actualisée du guide s'inscrit dans la lignée de l'objectif vise à « améliorer l'accès à l'information sur les programmes et services offerts aux personnes handicapées et à leur famille ».

Se procurer le guide



Il existe plusieurs façons de se procurer gratuitement un exemplaire de ce guide. Tout d'abord, quiconque désire en obtenir une version électronique peut le télécharger à partir du site Web de l'Office, dans la section « [Guides de l'Office](#) » de l'onglet « Publications ».

Ensuite, les individus qui désirent obtenir une version papier du document peuvent remplir le [formulaire de commande en ligne](#), disponible au même endroit, ou encore communiquer directement avec l'Office. Mentionnons que le formulaire permet aussi de commander des versions en médias adaptés.



Education populaire



LES INDICES DE HAUSSE DE LOYER NON DISPONIBLES

GRANBY, 25 janvier 2017- Source Hélène Plourde—ACEF

Vous avez reçu une augmentation de loyer et ne savez pas quoi répondre à votre propriétaire. Jusqu'à aujourd'hui l'ACEF Montérégie-est conseillait aux locataires de tenir compte des indices publiés à la fin janvier chaque année par la Régie du logement pour estimer si la hausse proposée par le propriétaire était raisonnable. Quand le locataire recevait une augmentation supérieure au taux d'estimation proposée par la Régie du logement, cela lui donnait des arguments pour négocier l'augmentation. La Régie du logement a décidé de ne pas publier ces indices cette année.

Elle invoque le fait que cela peut induire les locataires dans l'erreur parce que ces pourcentages ne tiennent pas compte de l'ensemble des critères justifiant l'augmentation tels les assurances et les taxes. La Régie du logement suggère aux locataires de se fier à l'outil de calcul 2017 sur comment s'entendre sur le loyer, disponible sur le site la Régie du logement, pour justifier les dépenses du propriétaire. Cependant, ce ne sont pas tous les propriétaires qui sont motivés à la compléter et à la fournir aux locataires.

Pour l'ACEF Montérégie - est, c'est un grave recul pour les locataires. Comment feront les locataires pour déterminer si le montant de l'augmentation n'est pas exagéré ? Seront-ils forcés d'accepter des montants trop élevés par rapport à leurs revenus et de couper dans leurs autres besoins?

Il ne faut pas oublier que les prix des loyers ont augmenté dans la dernière année. Selon les données de la SCHL, le prix des logements a augmenté à Granby de 1,2% pour un 4½ et de 1,8% pour un 5½. Depuis 2000, les loyers ont connu une augmentation de 46% en moyenne à l'échelle de la province, ce qui a pour effet que les ménages moins fortunés doivent consacrer plus d'argent pour se loger.

C'est aussi sans compter les augmentations pour le chauffage et l'électricité.

Les locataires devront donc faire preuve de vigilance et questionner davantage leur propriétaire sur les augmentations proposées. Le locataire peut refuser l'augmentation, ou encore il peut essayer de s'entendre avec le propriétaire pour un montant moins élevé.

Celui-ci a jusqu'au 31 mars pour lui envoyer les modifications au bail et l'augmentation souhaitée.

Les locataires disposent d'un mois pour répondre à cet avis d'augmentation.

Vous vous demandez quelle réponse donner à votre propriétaire?

Renseignez-vous auprès de l'ACEF Montérégie-est. Nous offrons un service d'aide aux locataires au téléphone, sur place ou par Internet.

Pour nous rejoindre, composez le 450-375-1443 poste 322. Ce service est gratuit.



Education populaire (suite)



Résiliation d'un bail

Incapacité d'occuper le logement en raison d'un handicap

Un locataire peut résilier le bail en cours, s'il ne peut plus occuper son logement en raison d'un handicap.

La résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'un avis au locateur ou un mois après l'envoi d'un tel avis lorsque le bail est à durée indéterminée ou de moins de 12 mois. Elle prend toutefois effet avant l'expiration de ce délai si les parties en conviennent ou lorsque le logement, étant libéré par le locataire, est reloué par le locateur pendant ce même délai.



Attribution d'un logement à loyer modique

Le locataire peut résilier son bail en cours si on lui attribue un logement à loyer modique, ou si en raison d'une décision du tribunal, il est reloué dans un logement équivalent qui correspond à ses besoins.

Est à loyer modique :

- le logement situé dans un immeuble d'habitation à loyer modique dont est propriétaire ou administratrice la Société d'habitation du Québec;
- le logement situé dans un immeuble d'habitation à loyer modique dont est propriétaire ou administratrice une personne morale dont les coûts d'exploitation sont subventionnés en totalité ou en partie par la Société d'habitation du Québec;
- le logement situé dans un immeuble dont le loyer est déterminé conformément aux règlements de la Société d'habitation du Québec;

le logement pour lequel la Société d'habitation du Québec convient de verser une somme à l'acquit du loyer.

L'avis doit être accompagné d'une **attestation de l'autorité concernée** à l'effet qu'un logement à loyer modique a été attribué au locataire.

La résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'un avis au locateur ou un mois après l'envoi d'un tel avis lorsque le bail est à durée indéterminée ou de moins de 12 mois.

Elle prend toutefois effet avant l'expiration de ce délai si les parties en conviennent autrement ou lorsque le logement, étant libéré par le locataire, est reloué par le locateur pendant ce même délai.

Le locataire est tenu de payer le loyer jusqu'à la date effective de la résiliation.



Education populaire (suite)



Violence conjugale ou agression à caractère sexuel

Le Code civil du Québec prévoit qu'un locataire peut résilier le bail en cours si :

- sa sécurité ou celle d'un enfant habitant avec lui est menacée en raison de la violence d'un conjoint ou d'un ancien conjoint, ou en raison d'une agression sexuelle, même de la part de quelqu'un qui n'est ni son conjoint ni un ancien conjoint;

la résiliation de son bail est une mesure de nature à assurer sa sécurité ou celle d'un enfant habitant avec lui.

Seule la personne signataire du bail peut faire la demande de résiliation. Les personnes qui occupent le logement avec la personne signataire du bail, mais qui n'ont pas signé le bail, peuvent quitter le logement sans faire de demande.

La résiliation du bail pour cause de violence conjugale ou d'agression sexuelle prend effet deux mois après l'envoi d'un avis au locateur, ou un mois après cet avis lorsque le bail est d'une durée indéterminée ou de moins de douze mois.

Dans tous les cas, la résiliation peut prendre effet avant l'expiration de ce délai si les parties en conviennent autrement ou lorsque le logement, étant libéré par le locataire, est reloué par le locateur pendant ce délai.

L'avis doit être accompagné d'une **attestation** d'un fonctionnaire ou d'un officier public désigné par le ministre de la Justice, qui, sur le vu de la déclaration sous serment du locataire selon laquelle il existe une situation de violence ou d'agression à caractère sexuel et sur le vu d'autres éléments de faits ou de documents provenant de personnes en contact avec les victimes et appuyant cette déclaration, considère que la résiliation du bail, pour le locataire, est une mesure de nature à assurer la sécurité de ce dernier ou celle d'un enfant qui habite avec lui.

Aux fins d'obtenir une attestation en vue de la résiliation de son bail résidentiel au motif que sa sécurité ou celle d'un enfant qui habite avec lui est menacée, le locataire doit s'adresser au bureau des **Procureurs des poursuites criminelles et pénales** du palais de justice qui dessert votre municipalité ou avec le [Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de votre région](#)

Pour parler à une intervenante du CAVAC de la Montérégie ou pour prendre rendez-vous avec elle, composez le 450 670-3400 ou le 1 888 670-3401, du lundi au vendredi : 8 h 30 à 17 h 00.

Vous pouvez aussi communiquer avec le CAVAC par télécopieur, au 450 670-3402 ou par courriel, à l'adresse infocavac@cavacmonteregie.com.

Pour tout renseignement supplémentaire et pour la demande d'attestation, veuillez consulter le site Web du [ministère de la justice](http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/formulaires/bail/bail.htm) <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/formulaires/bail/bail.htm>



Innovation

Las Vegas : du high tech remarqué pour les personnes handicapées

Las Vegas ne rime pas seulement avec casinos mais aussi avec high tech. Cette ville américaine accueillait, du 5 au 8 janvier 2017, le salon de l'électronique, le CES, pour Consumer Electronic Show. Plusieurs prototypes technologiques concernant le domaine du handicap ont retenu l'attention.

Avec une prothèse de main de la startup américaine BrainRobotics, l'utilisateur contrôle l'aide technique en utilisant la force de ses muscles. Une petite révolution présentée lors du CES 2017 de Las Vegas, le salon de l'électronique et du high tech. Cette prothèse est calibrée initialement pour chaque individu. La personne amputée fournit ainsi une base de données de comparaison à l'intelligence artificielle en ayant répété auparavant chaque « geste » à plusieurs reprises.



Sa commercialisation est annoncée d'ici un an et pour moins de 3 000 dollars.



H-Mex, un exosquelette coréen destiné aux centres de rééducation

Autre exemple : un exosquelette robotisé développé par la société coréenne Hyundai à l'attention des paraplégiques. Cet engin, baptisé H-MEX, leur rend la capacité de se lever, marcher ou monter des escaliers.

Les mouvements de rotation sont déclenchés au niveau des articulations grâce à un système de motorisation, en actionnant des boutons de commande placés sur les béquilles et *via* une connexion sans fil. Pour cet appareil, la firme cible le milieu médical, plus particulièrement les centres de rééducation, et non le grand public.

Atlas, un exosquelette français adapté aux problèmes cervicaux

Idem chez Japet, une startup située à Lille qui travaille sur un exosquelette lombaire nommé Atlas. Un produit qui pourrait être commercialisé fin 2017 ou début 2018, et être décliné pour les problèmes cervicaux ou les myopathies.



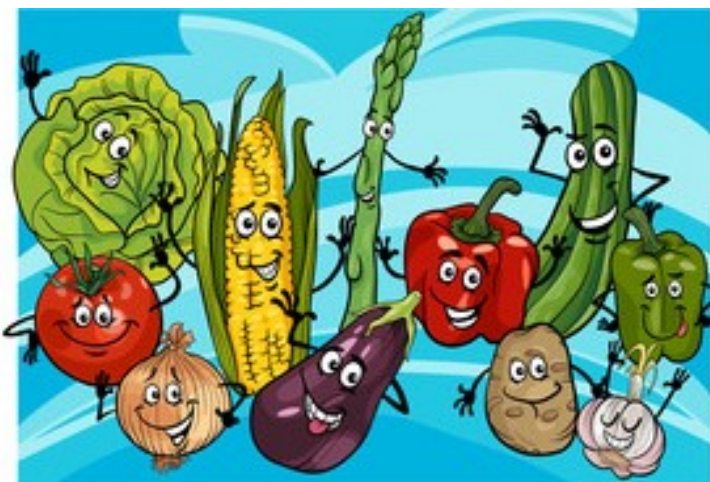
Divertissement

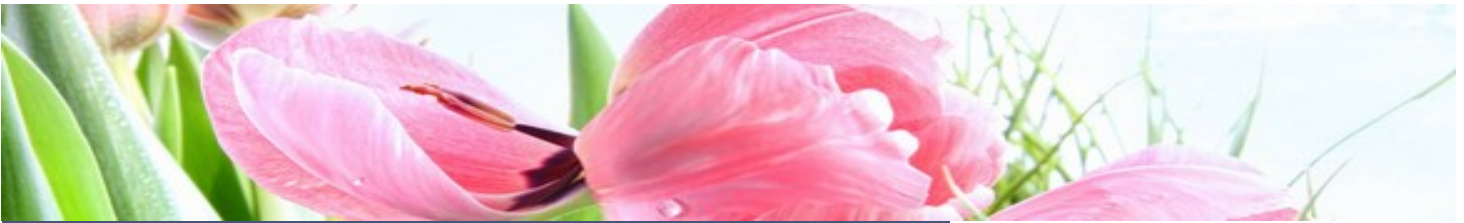
RÉPONSE : LE MOT CACHÉ DU BILLET AUTOMNE : **NICARAGUA**

Mettez les noms des oiseaux à l'endroit et trouvez le mon de l'oiseau qui se cache dans les cases de couleur. Réponse dans le prochain Billet.

TUAPSEL							
ITLTOEN							
XDRRIEP							
NNUVAAE							
GGEIOCN							
CNILAEP							
NIOEMUA							

Trouvez les 10 différences





Connaissez-vous...

Personnes handicapées

Allocation-logement

Le programme Allocation-logement s'adresse aux propriétaires, aux locataires, aux chambreurs ou à toute personne qui partage un logement avec d'autres occupants.

Il procure une **aide financière d'appoint à des ménages à faible revenu** qui consacrent une part trop importante de leur revenu au paiement de leur logement. L'aide financière **peut atteindre 80 \$ par mois**.

Admissibilité

Vous êtes admissible au programme si :

- vous êtes une personne seule âgée de 50 ans ou plus
- vous faites partie d'un couple dont une des personnes est âgée de 50 ans ou plus
- vous faites partie d'une famille à faible revenu avec au moins un enfant à charge.

Vous n'êtes pas admissible au programme si :

- vous habitez dans un HLM ou un établissement de santé et de services sociaux financé par l'État
- vous bénéficiez du Supplément au loyer ou d'une autre subvention directe pour vous loger
- vous avez des biens ou des liquidités dont la valeur dépasse 50 000 \$ (excluant la valeur de votre résidence, de votre terrain, de vos meubles et de votre voiture).

Obtenir plus de détails concernant l'admissibilité au programme au

http://www.habitation.gouv.qc.ca/allocation_logement/detailstails_relatifs_a_ladmissibilite_au_programme_allocation_logement.html

Aide offerte

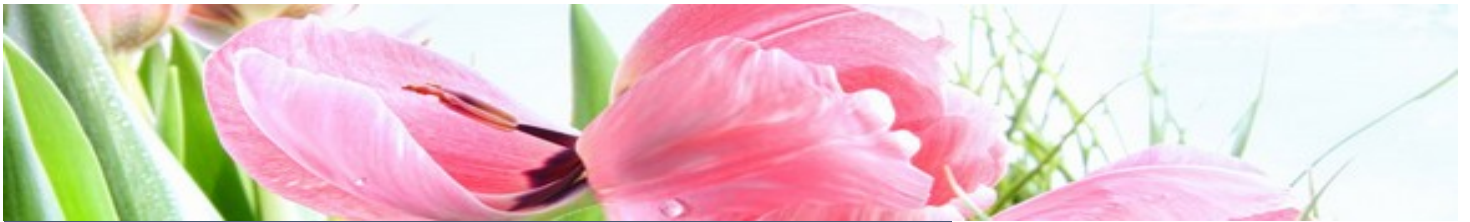
L'allocation-logement est calculée chaque année et versée tous les mois par chèque ou virement automatique. Elle peut être accordée à compter du mois suivant le dépôt de la demande à Revenu Québec.

Le montant alloué par mois tient compte :

- du nombre de personnes dans votre ménage
- du type de ménage
- de vos revenus

de votre loyer mensuel.

Pour bénéficier du programme



Nouvelles d'ailleurs

Trophées 2016 CNN : ce Colombien handicapé est un "héros"



La chaîne d'infos américaine CNN vient de décerner ses trophées des « Héros de l'année » 2016 (site en lien ci-dessous). Parmi les dix lauréats figure Jeison Aristizábal. Cet anonyme de 33 ans est atteint de paralysie cérébrale (IMC), né dans l'une des régions les plus pauvres de Colombie. Les médecins lui avaient prédit le pire affirmant à sa mère qu'il « *n'arriverait jamais à rien* ».

Sarcasmes en école ordinaire

Durant toute son enfance, il n'a cessé d'endurer sarcasmes et moqueries. Sa maman, veuve après avoir perdu son mari dans un combat de rue, décide de le maintenir dans une école « ordinaire ». Malgré cet environnement hostile, Jeison se bat et donne le meilleur de lui-même avec, dit-il, « *l'aide de Dieu* ». Et le voilà aujourd'hui porté aux nues pour ses actions en faveur des enfants handicapés de son pays. A ce jour, mille d'entre eux ont pu bénéficier gratuitement de soins, de conseils et de matériels adaptés.

100 000 dollars pour son combat

Jeison a été distingué parmi les dix lauréats du trophée « *CNN Heroes : an all-star tribute* », qui met en lumière les engagements de « héros » du quotidien, choisis par le public sur les réseaux sociaux. Il recevra 100 000 dollars pour poursuivre son action. Il est sur le point d'obtenir son diplôme d'avocat, avec la ferme intention de « *changer les lois de son pays* » en faveur de ses concitoyens en situation de handicap.

Source : Handicap.fr / Emmanuelle Dal'Secco, le 17-12-2016



L'accessibilité universelle

Vous êtes un ambassadeur ! par Marie Desranleau

Sans le savoir, vous êtes un ambassadeur...

Sensibilisé à la cause ou concerné par un handicap, vous-êtes sans doute le mieux placé pour faire changer les choses.

Que faut-il changer ? Ce qui n'est pas accessible ou ce qui pourrait l'être davantage ?

1. Une salle de bain dans un magasin
2. Une sonnette d'entrée plus basse
3. Au travail on rénove! Des espaces plus larges pour les fauteuils roulants (et si c'était vous !), une toilette plus large, sans palier, avec des barres de transfert
4. Des endroits sécuritaires et pratiques pour tous; ouvre porte automatique, l'entrée des bâtiments au même niveau (pratique pour les poussettes et les personnes à mobilité réduite)
5. Des espaces publics sans objet qui encombre le plancher ou dans les hauteurs, facilitant les déplacements. Des services visuellement repérables de façon à ce que tout utilisateur puisse y avoir accès (où est la chambre de bain?)
6. La simplicité a bien meilleur goût... cela veut quand tu entres quelque part et qu'est facile de s'orienter avec des informations simples à comprendre. Cela veut dire des équipements favorisant l'accès à l'information pour tous
7. Répondre à des besoins différents donc variés (selon l'âge, les handicaps et les cultures) afin de mieux satisfaire les utilisateurs
8. Une utilisation exigeant peu d'effort physique (des poignées de portes plus adaptées, des comptoirs en magasin plus bas, pour le paiement, des paniers légers, des aires de repos, etc..)
9. La sécurité rassure tout le monde, tel que des aménagements facilitant l'évacuation et améliorant la sécurité en cas d'urgence.





L'accessibilité universelle (suite)

Quel type d'ambassadeur êtes-vous ?

L'observateur qui va dans un magasin et chaque fois trouve quelque chose à améliorer et va voir le propriétaire en lui faisant ses recommandations de façon constructive?



Ou l'observateur qui arrive chez lui et qui rouspète après la terre entière ?



Ou l'observateur qui ne dit rien, celui qui le fait savoir ?



Si nous ne faisons rien ?



Et si on se mettait tous ?



En parlant d'accessibilité

La Ville de Montréal lance le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces

Le 26 janvier dernier, la Ville de Montréal a annoncé la mise sur pied du Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC), un nouveau programme visant à rendre les bâtiments commerciaux sans obstacles pour le bénéfice des personnes ayant une incapacité physique et ce, sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal. Cette décision doit être entérinée prochainement par le conseil d'agglomération. Le programme propose une subvention égale à 75 % du coût des travaux admissibles, sans dépasser 10 000 \$. S'il est approuvé, le programme prévoit un budget de 1,6 M\$ disponible durant la période de 2017 à 2022.

L'Office souligne cette initiative de la Ville de Montréal, qui pourrait inspirer d'autres municipalités à soutenir l'accès sans obstacles des commerces aux personnes handicapées sur leur territoire.





Ensemble au travail

Québec 

Afin de faciliter l'accès à l'information sur l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, les contenus du site Ensemble au travail ont été intégrés au site Web d'Emploi-Québec. Toutes les réponses sont sur le site, consultez-le à:

<http://www.ensembleautravail.gouv.qc.ca/>

Les personnes qui cherchent un emploi pourront facilement y trouver de l'information pertinente sur l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, ainsi que sur le développement et la reconnaissance des compétences, la recherche d'emploi et le démarrage d'entreprise.

Vous êtes autonome dans votre parcours vers l'emploi?

Vous avez accès à l'ensemble des programmes d'Emploi-Québec au même titre que tous les chercheurs et chercheuses d'emploi. Emploi-Québec peut aussi se charger des frais associés à l'équipement ou aux services nécessaires à votre participation à certaines activités.

Vous éprouvez des difficultés et avez besoin de soutien dans votre parcours vers l'emploi?

Une conseillère ou un conseiller d'un service spécialisé de main-d'œuvre pour les personnes handicapées peut vous aider à entreprendre vos démarches.

Obtenir un emploi dans un milieu de travail standard

Grâce au Contrat d'intégration au travail, votre employeur pourrait obtenir un soutien en vue de faciliter votre embauche, d'apporter les adaptations nécessaires en fonction de vos capacités et de compenser sa perte de productivité.

Obtenir un emploi dans un milieu de travail adapté

Le Programme de subventions aux entreprises adaptées permet de créer des emplois répondant aux besoins des personnes handicapées qui se heurtent à des difficultés importantes en milieu de travail standard. La contribution d'Emploi-Québec permet à ces entreprises de vous assurer un emploi et d'adapter votre poste de travail à vos besoins.

Vous n'êtes pas en mesure d'occuper un emploi à court et à moyen terme?

Acquérir des habiletés et augmenter vos possibilités d'intégrer un emploi

Le programme d'aide et d'accompagnement social Action vous offre des occasions d'apprendre en exerçant des activités variées dans des organismes sans but lucratif, partenaires d'Emploi-Québec.

Poursuivre des études à votre rythme

Le programme d'aide et d'accompagnement social Réussir pourrait vous permettre d'obtenir une aide financière du Programme de solidarité sociale en plus des prêts et bourses du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de poursuivre des études à votre rythme.



Sorties et loisirs

Zone Loisir Montérégie (ZLM) est un organisme régional, sans but lucratif, responsable de la promotion du loisir des personnes handicapées (auditives, intellectuelles, motrices, visuelles) ou ayant un problème de santé mentale.

L'organisme est membre de l'Association québécoise du loisir pour les personnes handicapées. Il est financé et reconnu par Loisir et Sport Montérégie, comme interlocuteur privilégié en matière de loisir pour les personnes handicapées dans sa région.



Vignette d'accompagnement touristique et de loisir



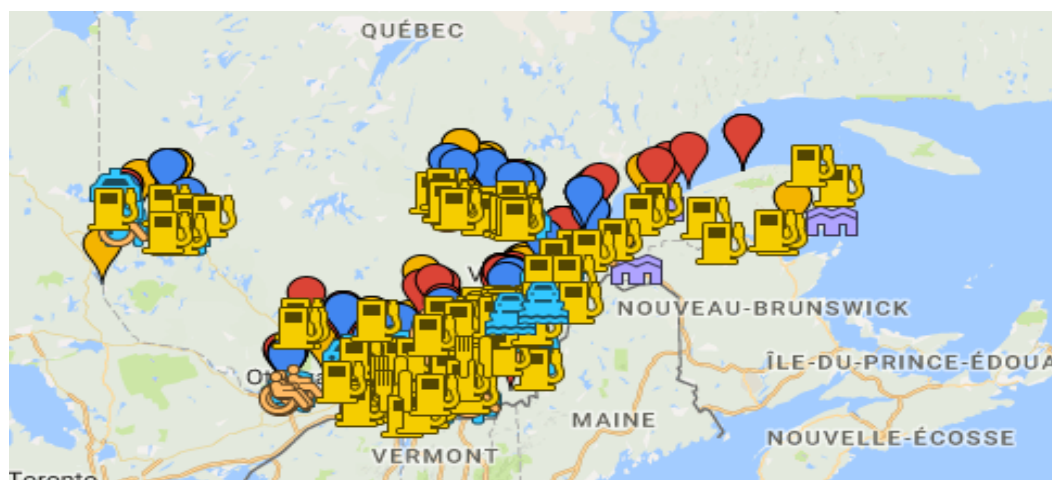
La Vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL) accorde la gratuité d'entrée, dans les endroits participants, à l'accompagnateur d'une personne **âgée d'au moins 12 ans**, ayant une déficience ou un problème de santé mentale et nécessitant l'aide d'un accompagnateur dans ses sorties touristiques ou de loisirs.

Consultez le site www.vatl.org et remplissez le formulaire sous l'onglet 'Formulaire'.

Envie de découverte, d'un petit voyage, d'une soirée au casino, de visiter un musée, etc...votre guide indispensable pour toutes vos activités :

 **LaRouteAccessible** <http://www.larouteaccessible.com/fr/>

Découvrez la carte de la Route





Société



Extrait du mémoire déposé par l'AGRIPH en Janvier 2017 <http://aqriph.com/>

Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité.

Au Québec, les personnes handicapées qui vivent en Ressources intermédiaires (RI) et en Ressource de type familiale (RTF) sont répertoriées comme suit au 31 mars 2015

11087 personnes vivant avec une déficience intellectuelle (DI) ou un Trouble du spectre de l'autisme (TSA)
470 personnes présentant une déficience physique (DP)

On compte également environ 3 700 adultes de moins de 65 présentant des déficiences physiques et -ou intellectuelle et vivant dans des CHSLD

«Ces personnes sont vulnérables à plus d'un titre. Une grande proportion d'entre elles présentent une déficience intellectuelle moyenne ou profonde et/ou des troubles cognitifs. Les personnes handicapées adultes vivant en CHSLD présentent souvent des besoins complexes requérant des soins particuliers (maladies chroniques, cognition, comorbidité, problèmes de comportement). L'âge moyen d'entrée avoisine souvent la cinquantaine. Une proportion significative de ces personnes n'a que peu ou pas de contact avec des membres de leurs familles et ou d'amis».

«Les personnes vulnérables sont celles qui sont menacées dans leur autonomie, leur dignité ou leur intégrité, physique ou psychique. "La vulnérabilité peut résulter de l'âge, la maladie, une infirmité, une déficience physique ou psychique ou un état de grossesse».

Le projet de loi expose qu'est en situation de vulnérabilité :

Une personne majeure dont la capacité de demander ou d'obtenir de l'aide est limitée temporairement ou de façon permanente, en raison notamment d'une contrainte, d'une maladie, d'une blessure ou d'un handicap, lesquels peuvent être d'ordre physique, cognitif ou psychologique.

La maltraitance :

«Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause préjudice à la personne ou est susceptible de lui en causer. Ce geste, intentionnel ou non, est de nature interpersonnelle ou découle de l'organisation de services dans les divers milieux de vie de la personne»

L'AQRIPH recommande :

Que le gouvernement du Québec se dote d'un régime de protection des personnes en situation de vulnérabilité.

Ce régime devra faire en sorte, dans une perspective d'empowerment (autonomisation) et d'assistance aux personnes en situation de vulnérabilité :

Que pourront être prises toutes les actions nécessaires pour assurer la protection des personnes en situation de vulnérabilité ;

Qu'un pouvoir d'enquête sera présent pour tout incident d'abus ou de négligence envers une personne en situation de vulnérabilité ;

Que des procédures pourront être entreprises au nom et dans l'intérêt d'une personne en situation de vulnérabilité afin que celle-ci puisse recevoir des services de qualité.



Côté santé



Assurance maladie

Frais facturés (frais accessoires)

Les frais liés aux services couverts, aussi appelés « **frais accessoires** », sont **interdits** depuis le 26 janvier 2017. Deux exceptions demeurent et sont liées aux frais de transport d'échantillons biologiques.

Services couverts et frais facturés

Les services couverts (aussi appelés « services assurés ») sont payés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, peu importe l'endroit où ils sont rendus (ex. : hôpital, CLSC, clinique médicale, pharmacie). Ce sont des services requis au point de vue médical (ex. : examens médicaux, actes thérapeutiques, chirurgies) ou pharmaceutique. Par contre, les soins qui ne sont pas essentiels sur le plan médical, comme les chirurgies esthétiques et l'acupuncture, ne sont pas couverts.

Voici les professionnels qui rendent des services couverts :

médecins participant au régime public (omnipraticiens et spécialistes);

- optométristes;
- dentistes;
- chirurgiens buccaux et maxillo-faciaux;
- pharmaciens.



Je paye/paie
Tu payes / paies (m)
Tu payes / paies (f)
Il paye / paie
Elle paye / paie
Nous payons
Vous payez
Ils/elles payent /paient

Ces professionnels ne peuvent pas facturer un service couvert, ni des frais accessoires à ceux-ci, à l'exception des frais liés au transport d'échantillons biologiques. En ce qui concerne les pharmaciens, l'abolition des frais accessoires s'applique, que vous soyez couvert par le régime public d'assurance médicaments (Régie de l'assurance maladie du Québec) ou par un régime privé (compagnies d'assurance).

Exceptions

Le règlement prévoit une exception pour les frais de transport d'échantillons biologiques prélevés dans un cabinet privé ou dans un centre médical spécialisé, puisque les frais de transport ne sont pas couverts par la RAMQ. Des frais peuvent donc être exigés pour le transport de ces échantillons, une seule fois par prélèvement :

- Un maximum de 15 \$ pour le transport des échantillons biologiques comprenant un prélèvement sanguin;
- Un maximum de 5 \$ pour le transport de tout autre échantillon biologique.

Facturation

Si des frais doivent vous être demandés pour un service non assuré, la clinique ou le centre médical doit vous remettre une facture détaillée. Vérifiez toujours votre facture avant de procéder au paiement. Pour plus de renseignements sur la facturation, consultez le site de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Vérifiez votre facture

Les cliniques médicales et les centres médicaux spécialisés doivent afficher dans leur salle d'attente :

- les frais que les médecins peuvent vous réclamer;
- les frais des services médicaux qu'ils rendent et qui ne sont pas couverts.

Si votre clinique médicale ou votre médecin exige un paiement, il doit vous remettre une facture. Vérifiez-la en détail. Chaque fourniture ou service reçu doit y être inscrit. Assurez-vous que les services facturés ne sont pas des services couverts ou qu'ils n'y sont pas liés.

Si vous croyez avoir payé des sommes en trop, conservez cette facture ainsi qu'une preuve de paiement et faites une demande de remboursement à la Régie.

Pour plus d'information

Pour toute autre question sur l'abolition des frais accessoires, contactez la RAMQ :

- Québec : 418 646-4636 Montréal : 514 864-3411 Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749



Le coin des membres

Y a tu des flashers après ton char?



Dernièrement, je suivais un autobus scolaire qui tout à coup décide de tourner à gauche sans aucune indication. Pas fort! Un peu plus tard, une Mercedes fait la même chose. Voilà une cause importante d'accidents sur la route. Be carefull .

Signé C.P

GASP : Invitation à la remise des Prix GASP Lundi, 20 février 2017 de 17 h à 19 h à l'Hôtel de Ville de Granby situé au 87, rue Principale, Granby. Réservation : 450 378-0990 ou au gasphauteyamaska@gmail.com

Épilepsie Granby et région : Lancement du premier tome de la trilogie «La cabane à sucre des Rivard» Mercredi, 1er mars 2017 de 17 h à 19 h à la Caisse Desjardins de Granby Haute-Yamaska située au 450 rue Principale, Granby. Réservation au 450 378-8879 ou par courriel : joannie@epelsiegranby.com

Société Alzheimer Granby et région : Atelier de stimulation cognitive Jeudis du 16 février au 16 mars 2017 de 9 h à 11 h 30 à l'organisme situé au 356, rue Principale, local 3, Granby. Information : 450 777-3363.

De l'intérêt ayant été manifesté sur le sujet de **l'aide médicale à mourir**, voici les sites à consulter, car le sujet est très vaste et ne peut être résumé dans ce journal.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aide-medicale-mourir.html>

<http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/am-ad/index.html>

ORGANISME
APPUYÉ PAR

Granby



Partenaires

Fier partenaire de votre événement!



PIERRE BRETON
DÉPUTÉ DE SHEFFORD

Liberal.ca **450 378.3221**
Pierre.Breton@parl.gc.ca



FRANÇOIS BONNARDEL
Député de Granby

« Je suis là pour vous! »

Leader parlementaire
et porte-parole du deuxième groupe d'opposition
en matière de finances et pour la région de l'Estrie

T 450 372-9152
E fbonnardel-granby@assnat.qc.ca
www.francoisbonnardel.ca



398, rue Principale, bureau 4, Granby (Québec) J2G 2W6

Service Mécanique GT
Mécanique générale

- Antirouille
- Alignement
- Pneus

890, Dufferin, Granby (Qc) J2H 0T8
servicemecaniquegt@videotron.ca
450.777.3533



Martin Grégoire, Propriétaire

ASX ATELIER SERVICE XPERT **Service Remorque GT**

Location de remorque: **Plate-forme • Dompeur • Fermé**

450.360.0585




Heures d'ouverture du bureau :

Lundi au Jeudi de 8h30-12h00 et 13h00-16h30

Fermé le vendredi

Merci d'appeler avant de nous visiter pour vous assurer de notre présence!

(450) 777-0270

170, rue Saint-Antoine Nord, bureau 106, Granby Qc J2G 5G8

Centre communautaire Saint-Benoît
170, rue Saint-Antoine Nord - Bureau 106
Granby, Qc. J2G 5G8

Téléphone : 450 777-0270
Télécopieur : 450 777-6645
Courriel : direction@dynamiquehandicape.ca
Site Internet : www.dynamiquehandicape.ca



**DYNAMIQUE
DES HANDICAPÉS
DE GRANBY ET RÉGION**

« *Penser inclusion,
acceptation, intégration* »



Suivez-nous sur Facebook :
www.facebook.com/laDynamique

Avantages à devenir membre ou renouveler à la DHGR

1. Donner l'importance à la défense des personnes handicapées.
2. Avoir le droit de vote lors des assemblées générales.
3. Recevoir le journal « Le Billet » 3 fois par année.
4. Recevoir l'infolettre « Les Dépêches ».
5. Participer aux activités de l'organisme.
6. Participer aux divers comités de l'organisme.

DEVENEZ MEMBRE DE LA DHGR

Coût d'adhésion : 10 \$ par année

- Membre actif : toute personne ayant une limitation fonctionnelle et/ou personne ressource
- Membre soutien : toute personne qui veut soutenir et/ou s'impliquer à notre cause
- Membre organisme : toute association qui veut soutenir et/ou s'impliquer à notre cause
- Je désire simplement faire un **don** à la DHGR
(Reçu de charité émis pour un montant excédant 10.00 \$)

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Courriel : _____